

Sud Energie

Fusion EDF/Areva : Silence radio

L'Etat, pour sauver Areva, pourrait autoriser une hausse des tarifs et une baisse des normes de sécurité nucléaire !

Le Gouvernement socialiste, nos Directions, vos syndicats majoritaires restent étrangement muets à la veille de cet événement qui sera très lourd de conséquence pour tous les salariés du groupe et plus généralement pour tous les usagers du pays.

Le sauvetage d'Areva va coûter des milliards. Mais le gouvernement a demandé au groupe EDF de partager la facture. En compensation, notre entreprise obtiendrait des hausses de tarifs et potentiellement un abaissement des normes de sécurité nucléaire !



Les salariés d'Areva sont saisis d'inquiétude. Fait rare pour ce groupe : 60 % d'entre eux ont répondu enfin, le 2 juin, à l'appel de l'intersyndicale, pour la défense de l'emploi et de leur métier. Tardivement, très tardivement, tous commencent à prendre la mesure de la catastrophe d'Areva: ils vont être les premiers à en payer le prix. La direction du groupe nucléaire a donné une première estimation du coût social : 5 000 emplois au moins doivent être supprimés d'ici à 2017, dont 3 000 à 4 000 en France.

Dans l'urgence, la principale préoccupation du gouvernement est de faire face à l'effondrement d'Areva, entreprise maîtresse de la filière, et d'organiser son sauvetage.

Sauver AREVA contre 7.5% d'augmentation des tarifs EDF ?

1er exigence d'EDF : Quel que soit le schéma de reprise finalement retenu, EDF entend bien obtenir des compensations pour l'aide apportée à l'État. La première a déjà été annoncée par Jean-Bernard Lévy : le président d'EDF réclame une augmentation des tarifs de 2,5 % par an sur trois ans.



Sauver AREVA contre l'abaissement des exigences de la sécurité nucléaire ?

2ème exigence : La deuxième réclamation est présentée de façon plus discrète. Selon Média-part (article du 03 juin 2015 de Martine Orange), EDF demanderait un abaissement des exigences de la sécurité nucléaire, un encadrement du rôle de l'Agence de Sûreté Nucléaire, voire son enterrement de première classe.

Pour Sud Énergie, il est grand temps de débattre ouvertement de la politique nucléaire de nos entreprises : quel bilan tirer des échecs à répétition de l'EPR, comment ne pas brader la sûreté nucléaire au nom de la compétitivité, quelle place prendre dans la transition énergétique aujourd'hui actée par le Gouvernement, comment garantir le financement à long terme du parc et du réseau, dans un contexte de hausse annoncée de l'Énergie, tout en garantissant l'accès à l'Énergie pour tous ? Comment garantir un emploi pérenne aux milliers de salariés d'Areva menacés de licenciement ?

La gestion de l'industrie nucléaire basée sur une course à la rentabilité et l'opacité nous expose à des risques inacceptables !

Discutons, débattons, informons pour arrêter cette folle course en avant.

Chantier de l'EPR de Flamanville, laboratoire de la sous-traitance socialement irresponsable

Le 10 mars dernier s'est ouvert à Cherbourg le procès du travail dissimulé sur le chantier de l'EPR à Flamanville. Les entreprises Elco Construct et Atlanco Limited sont poursuivies pour « *travail dissimulé, dissimulation de salariés, prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage* » ; Bouygues Travaux Publics, sa filiale Quille Construction, et la société nantaise Welbond Armatures, pour recours à leurs services.

Entre 2008 et 2011, 460 ouvriers venus de Pologne et de Roumanie ont travaillé sur le chantier, dans des conditions dignes du 19^{ème} siècle : ni congés payés, ni couvertures santé et chômage, des salaires inférieurs à ceux de la convention collective française du BTP, des horaires ultra-flexibles, des durées hebdomadaires sans limite, parfois aucun contrat de travail ...

Outre la maltraitance et la discrimination endurées par ces ouvriers, on estime à une dizaine de millions d'euros le **préjudice subi par les organismes sociaux**, Sécurité Sociale en tête.

Selon l'euphémisme de la terminologie officielle en vigueur en Europe, ces ouvriers sont des **travailleurs « détachés »**. Dans la vraie vie, on les appelle les travailleurs « *fantômes* » ou « *nomades* » ...

Une société d'intérim polonaise basée à Dublin officiant via son bureau chypriote, une autre en Roumanie, qui recrutent des ouvriers ferrailleurs, coffreurs, employés sur le chantier par des entreprises françaises : la chaîne éhontée de l'exploitation sans limite fonctionne à merveille dans l'Union Européenne, sous couvert de son principe de « libre circulation des travailleurs ».

**Au compte de qui ? D'EDF, donneur d'ordre initial,
champion comme chacun sait de la « sous-traitance socialement responsable »**

Vous avez dit socialement responsable ?

À partir de 2008, EDF met la pression sur Bouygues Travaux Publics, responsable du génie civil sur le chantier, pour rattraper le temps perdu suite à la suspension par l'ASN des travaux, consécutive à la découverte de malfaçons dans le béton du radier.

C'est là que les *nomades* arrivent sur le chantier. Ils y resteront trois ans, main d'œuvre taillable et corvéable à merci. Dès 2009, l'ASN s'émeut des « irrégularités » relevées dans les contrats de travail de ces nouveaux arrivants. Sans succès.

Sous la pression imposée par EDF, les accidents du travail se multiplient sur le chantier pour atteindre le chiffre de 39,7 par million d'heures travaillées, soit quatre fois plus que la moyenne dans l'industrie. Selon l'ASN, **un quart de ces accidents ne sera pas déclaré.** Les services médicaux dénoncent une situation où la « *sécurité n'est pas la priorité* ». Le responsable de Bouygues chargé de la coordination de la sécurité sur le chantier, arrivé en 2009, alerte son employeur, puis exerce son droit d'alerte et de retrait. Il est licencié.

En 2011, deux accidents mortels conduisent à une procédure judiciaire. Les victimes ne font pas partie des *nomades*, mais l'enquête menée par l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal met à son tour à jour les « irrégularités » sur les contrats de travail de ces derniers, et prouve que des cadres de Bouygues en avaient connaissance.

Bouygues sent alors le vent tourner et rompt le contrat avec Atlanco. En une journée, les travailleurs nomades exploités depuis trois ans sont brutalement renvoyés chez eux.

Quatre ans plus tard, le procès est en cours et les peines requises par le Procureur de la République viennent d'être annoncées :

À l'encontre des sous-traitants :

- 225.000 euros et une interdiction d'exercer en France pour l'agence d'Intérim Atlanco. Aucun membre de la société n'est présent au procès. Le Procureur a qualifié cette entreprise de "nébuleuse".
- 80.000 Euros à Elco, entreprise de construction roumaine.

À l'encontre des donneurs d'ordre :

- 150.000 Euros à Bouygues, le rôle central de la société de construction ayant été reconnu.
- 80.000 Euros à Quille et Welbond.

Selon le Parquet, le total de ces sommes, loin d'être recouvrées, est bien inférieur aux millions d'euros de cotisations sociales impayées. Et aucun responsable n'a été inquiété à titre personnel.

Cherchez le grand absent de cette liste ...

Une fois de plus est démontrée la dangerosité pour les salariés du redoutable mécanisme qui permet au donneur d'ordre de rejeter la responsabilité des violations du droit du travail sur ses sous-traitants, à tous les échelons.

Les conséquences désastreuses de la sous-traitance pour les salariés, mais aussi pour la sûreté des installations sont régulièrement mises en évidence par les syndicats d'EDF, et par l'ASN dans le domaine nucléaire. Il est temps de prendre des mesures pour en finir avec les dérives de cette pratique. La responsabilité d'EDF et celle de sa tutelle d'État sont clairement engagées.

Une nouvelle loi « *visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale* » a bien été adoptée et publiée au Journal officiel du 11 juillet 2014. Cette loi, qui doit encore être confirmée par un accord avec le Parlement européen, ne devrait entrer en vigueur qu'en 2016. Elle est destinée à « *renforcer les contrôles et sanctions contre les entreprises qui ont recours de manière abusive à des travailleurs détachés.* »

Le texte instaure ainsi le principe de « responsabilité solidaire », « *permettant de poursuivre l'entreprise donneuse d'ordres pour les fraudes commises par l'un de ses sous-traitants* ».

Espérons que la nouvelle législation empêchera EDF d'échapper à ses responsabilités de donneur d'ordre initial dans ce type de situations.

Par ailleurs, la faiblesse des sanctions infligées aux sous-traitants, mais également à Bouygues, constitue une incitation à continuer dans cette voie. La loi doit évoluer pour rendre les sanctions dissuasives lorsque le droit du travail n'est pas respecté, qui plus est lorsque la santé des salariés est menacée, et faire cesser cette impunité des patrons voyous. Hélas, la loi Macron va à contre-sens de cette nécessité, en allégeant les peines liées à la non application du droit du travail.



Taylorisme et management moderne même combat

Le **taylorisme** — du nom de son inventeur, l'ingénieur américain Frederick Winslow Taylor (1856-1915) — désigne la forme d'organisation scientifique du travail (OST) définie par lui et ses disciples à partir des années 1880.

Pour obtenir des conditions propres à fournir le rendement maximum dans le cadre d'une organisation, celle-ci préconise :

- une analyse détaillée et rigoureuse — d'où l'accent mis sur le qualificatif de « scientifique » — des modes et techniques de production (gestes, rythmes, cadences, etc.) ;
- l'établissement de la « meilleure façon » (*the one best way*) de produire (définition, délimitation et séquençage des tâches) ; la fixation de conditions de rémunération plus objectives et motivantes.

Ces thèses rencontrent un excellent accueil dans la sidérurgie, où leur application se traduit par des résultats fort appréciables.

Taylor systématise sa méthode, qu'il expose dans un livre, intitulé *The Principles of Scientific Management* (1911). Cet ouvrage s'inscrit dans la première modernisation des années 1850.

Dans l'ouvrage *La Comédie humaine du travail*, la sociologue Danièle Linhart rapproche taylorisme et management moderne. Le résultat est le même avec un travail qui perd son sens et précarise le salarié.

À première vue, il n'y a pas de point commun entre la logique du management moderne et celle qui a prévalu dans le taylorisme. La première mise tout sur la subjectivité, la personnalité des salariés et tend à « psychologiser » les rapports de travail. La seconde, inspirée par Taylor, le père de l'organisation scientifique du travail, a aliéné des générations d'ouvriers, les condamnant à être des robots strictement astreints aux tâches et consignes, niant leur être, leur état d'esprit, leurs états d'âme, leurs savoirs. Et pourtant, malgré les contrastes apparents, c'est la même orientation qui prime pour mieux dominer et accroître les rentabilités : celle d'une déshumanisation systématique des travailleurs d'hier et d'aujourd'hui.

Dans un ouvrage paru aux éditions Érès, *La Comédie humaine du travail*, la sociologue du travail Danièle Linhart, directrice de recherche émérite au CNRS, membre du **laboratoire Cresppa** de l'université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, en fait une brillante démonstration. On constate au fil des pages combien le taylorisme est bien vivace dans les entreprises modernes. Derrière la mascarade de la subjectivité, ces dernières continuent de déposséder de leur métier, leurs expériences les salariés confrontés à de plus en plus de situations de mal-être et de « risques psychosociaux ».

Danièle Linhart invite même à se méfier des employeurs qui, dans « une stratégie du bonheur », se proposent de prendre en charge la vie quotidienne intime des salariés pour les délester des tâches de conciergerie ou autre, afin qu'ils puissent s'adonner au travail dans les conditions les plus optimales. Car à la dépossession du métier, au travail qui perd son sens, épuise, s'ajoute la mainmise sur la vie privée de l'employé qui, constamment mis à l'épreuve par ses dirigeants, doute de sa propre valeur et de sa légitimité.



Analyse d'un expert
à méditer !

Sur internet : <http://sudenergie.org/site/>

Sur Facebook : Sud énergie